

FICHE DE CONSEILS

LES AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Il existe de multiples aides financières pour vous aider à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

Il permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

Si vos dépenses sont supérieures au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non imposable, l'excédent est remboursé.

Cette aide peut être demandée par les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le logement doit constituer votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans à la date de début de réalisation des travaux.

Le programme « Habiter mieux »

Il concerne les propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans sous conditions de ressources. Ces derniers ne doivent pas avoir bénéficié d'autres financements de l'Etat au cours des 5 dernières années. Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 %.

2 aides :

« Habiter Mieux Sérénité » : s'adresse aux propriétaires occupants ayant un bouquet de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Le montant maximum de cette aide est compris entre 7 000 et 10 000 euros en fonction des ressources.

« Habiter Mieux Agilité » : vise les propriétaires occupants qui réalisent dans leur maison individuelle une seule action de travaux d'économies d'énergie en urgence. Le montant de cette aide financière peut aller jusqu'à 7 000 ou 10 000 euros maximum.

L'Eco-prêt à taux zéro

Cette aide est ouverte au propriétaire occupant ou bailleur. Pour en bénéficier, le logement doit avoir été construit avant le 1er janvier 1990 et constituer la résidence principale du propriétaire ou du locataire.

Le montant de l'emprunt ne peut pas dépasser 30 000 €

Le Chèque Energie

Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie au 1er janvier 2018. L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque est envoyé automatiquement aux personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains plafonds de ressources.

Le montant annuel varie de 48 à 227€. Il peut être utilisé pour payer les factures d'énergie, les charges de chauffage etc. Seule la résidence principale est éligible.

Le dispositif « Certificat d'Economies d'Energie »

Tout propriétaire occupant, bailleur, locataire ou occupant à titre gratuit qui envisage de faire des travaux d'économies d'énergie dans leur habitation depuis plus de 2 ans. Pour en bénéficier, l'intéressé doit s'adresser au fournisseur d'énergie (gaz, électricité ...). Cette aide se manifeste sous forme de primes, prêts bonifiés, diagnostics etc.

Bon à savoir :

La commune, le département, la région accordent aussi des aides. Renseignez-vous auprès de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) la plus proche de chez vous.

Texte de référence :

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

En savoir + : www.anil.org

Dernière actualisation : Juin 2018